

DÉLIBÉRATION**Conseil d'administration****Séance du 5 novembre 2024**

Délibération
n°178 -2024
Point 4.11.5

Point 4.11.5 de l'ordre du jour**Capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission à l'entrée du 2nd cycle pour 2025/2026****EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 met en place un nouveau système d'accès au diplôme national de Master. Ce dernier repose sur la possibilité de mettre en place des capacités d'accueil et des modalités d'admission lors de l'entrée en première année de Master. Il garantit la possibilité pour l'étudiant ainsi admis de pouvoir poursuivre directement en deuxième année de Master de la même mention sous réserve, bien évidemment de valider la première année.

Le 22 octobre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 21 voix pour .

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission à l'entrée du 2nd cycle pour 2025/2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

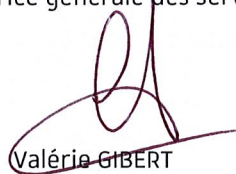
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 novembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT